

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES
19 RUE URBAIN VIGNERES
LE 20/11/2023
2023/LM/00256

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise **ALLIANCE ISOLATION** sise 2 Rue de l'Europe 31850 MONTRABE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 20 novembre 2023 de 10h à 13h au 19 Rue Urbain Viignères 31340 Villemur-sur-Tarn afin d'effectuer des travaux d'isolation de combles et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 20 novembre 2023 de 10h à 13h au 19 Rue Urbain Vignères 31340 Villemur-sur-Tarn afin d'effectuer des travaux d'isolation de combles.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, deux emplacements de stationnement, au droit du numéro 19 Rue Urbain Vignères seront, lundi 20 novembre de 10h à 13h, exclusivement réservés au pétitionnaire afin de remiser les véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas interrompre ou entraver la circulation, Rue Urbain Vignères durant son utilisation du domaine public, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le
09 NOV. 2023

ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation réglementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

ARTICLE 6

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise ALLIANCE ISOLATION, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 08 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
09 NOV. 2023